

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 19H30

Membres en exercice : 27

Membres présents :

à l'ouverture de la séance : 17

arrivés en cours de séance : 1

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Carine DEVOYON, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Jeanine VIDAL), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Guy PALOFFIS, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Christelle LEBOEUF, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Evelyne SARRAZIN.

Date de la convocation : 10/10/2023

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation de la convocation en urgence du conseil municipal
- Rapport CLECT DU 13/07/2023 : évaluation définitive transfert voirie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laurence BARBERA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DOSSIER 01
APPROBATION DE LA CONVOCATION EN URGENCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-12,
Vu le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 reçu en mairie le 13 juillet 2023, relatif à l'évaluation définitive des transferts de charges liés au retour de la compétence voirie, transmis pour approbation du conseil municipal dans le délai de 3 mois,

Considérant que ce rapport, inscrit à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal du 21 septembre 2023 et du 10 octobre 2023 a été retiré par deux fois de l'ordre du jour des dites réunions compte tenu du manque d'éléments d'information sollicités auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et non communiqués

Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt de faire connaître, avant le terme des 3 mois de délai, la position du conseil municipal de la commune de Pézilla La Rivière quant au rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'il est présenté.

Considérant que M. le Maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la procédure d'urgence relative à la convocation du conseil municipal pour permettre au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 concernant l'évaluation définitive des transferts de charges liés au retour de la compétence voirie en commune.

DOSSIER 02 **RAPPORT DE LA CLECT DU 11 JUILLET 2023**

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023 reçu en mairie le 13 juillet 2023. Ce dernier a été transmis aux élus préalablement à la séance. Il rappelle que le présent rapport présente deux méthodes d'évaluation définitive des transferts de charges et de révision des AC (Attributions de Compensations) liés au retour de la compétence voirie en Commune depuis le 1^{er} janvier 2023. Une évaluation dite « normée » et une évaluation dite « adaptée aux particularités de PMM (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine) ».

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L5211-5 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 joint en annexe ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

CONSIDERANT que, par courrier en date du 27 septembre 2023 transmis à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, M. le Maire sollicitait que soient pris en compte les trois points suivants :

1. Le sujet de la taxe d'aménagement devrait être dissocié des calculs de l'évaluation définitive du transfert de la compétence voirie– Quelle que soit la solution retenue par les communes (solution normée ou solution « adaptée aux particularités de PMM »), le traitement de ce sujet doit être identique pour chaque commune
2. La minoration de l'AC des communes des annuités d'emprunt devrait s'arrêter à l'extinction des emprunts et non être poursuivie au-delà
3. Le linéaire de voirie à retenir comme base de calcul servant à déterminer le % appliqué aux VCO en vue de la retenue sur les AC de chaque commune par PMM doit être celui du 31/12/2022 et non celui de l'année 2016

CONSIDERANT qu'aucun élément de réponse à ce courrier n'a été reçu à ce jour

N'APPROUVE PAS le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 11 juillet 2023, tel que joint en annexe.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Mme Karine CAROLA arrive et prend part à la séance.

RAPPORT DE LA CLECT DU 11 JUILLET 2023

Mme Karine CAROLA demande si d'autres communes souhaitent adopter la même position que Pézilla (contre le rapport de la CLECT).

M. le Maire répond que Le Soler et Canet en Roussillon risquent également de voter contre.

M. FALZON indique que le risque maximum pour la Commune serait de perdre 1 million d'euros sur 20 ans avec la solution libre.

M. OLIVE répond qu'il est de toute façon possible de refuser la solution libre dans un second temps.

USINE DE CALCE

La Commune sera sollicitée pour l'agrandissement de l'usine de Calce.

Le contrat de délégation de service public arrive à terme en 2023 ; il a été prolongé de 2 ans jusqu'en 2025 – Renégociation du contrat pour 20 ans.

C'est peut-être le moment de se manifester car avec la réforme de la taxe professionnelle, la Commune a perdu une bonne partie de la compensation qu'elle avait obtenue du fait des nuisances subies durant des années à l'époque de l'exploitation de la décharge du Col de la Dona.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance,

Laurence BARBERA



Le Maire,

Jean-Paul BILLES



